



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.6/2000/3
5 juillet 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des politiques d'harmonisation
technique et de normalisation

Dixième session, 6-8 novembre 2000

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
de la dixième session**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 6 novembre 2000, à 10 heures**

(et programme provisoire de l'atelier du 7 novembre)

1. Adoption de l'ordre du jour TRADE/WP.6/2000/3
2. Élection du Bureau
3. Questions découlant de la cinquante-cinquième session de la Commission économique pour l'Europe et des troisième et quatrième sessions du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise ECE/TRADE/231
4. Atelier sur le rôle des normes et des règlements techniques internationaux dans le commerce international TRADE/WP.6/2000/4

- | | | |
|-----|--|--|
| 5. | Examen de l'évolution des activités de normalisation et des progrès de la coopération en matière de réglementation aux niveaux international, régional et national | TRADE/WP.6/2000/5 |
| 6. | Coordination | TRADE/WP.6/2000/6 |
| | - Liste CEE des secteurs appelant une normalisation | TRADE/WP.6/2000/7 |
| 7. | Harmonisation | |
| | a) Rôle des normes internationales dans l'harmonisation internationale | ECE/TRADE/231 |
| | b) Projet CEE-ONU de "modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales" | TRADE/WP.6/2000/8
TRADE/WP.6/2000/9 |
| 8. | Évaluation de la conformité | |
| | a) Examen des progrès de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national | TRADE/WP.6/2000/10
TRADE/WP.6/2000/11 |
| | b) Problèmes liés aux procédures d'évaluation de la conformité rencontrés par les pays en transition | TRADE/WP.6/2000/12 |
| | c) Questions relatives à la politique de la qualité | TRADE/WP.6/2000/13
TRADE/WP.6/2000/14
TRADE/WP.6/2000/15 |
| | d) Atelier sur l'utilisation des normes de la série ISO 14000 relatives aux systèmes de gestion de l'environnement dans l'industrie chimique dans la région de la CEE-ONU | TRADE/WP.6/2000/1
TRADE/WP.6/2000/2
TRADE/WP.6/2000/2/Add.1 |
| 9. | Métrologie | TRADE/WP.6/2000/13 |
| | - Normalisation des méthodes d'épreuve | TRADE/WP.6/1999/16 |
| 10. | Projet d'accord international entre les États membres de la CEE-ONU sur les questions d'harmonisation technique | TRADE/WP.6/1999/16
TRADE/WP.6/1999/16/Add.1
TRADE/WP.6/2000/17 |
| 11. | Programme de travail | TRADE/WP.6/2000/18 |

12. Questions diverses

TRADE/WP.6/2000/19

13. Adoption du rapport

* * *

Les représentants sont invités à prendre note du calendrier provisoire pour l'examen des points de l'ordre du jour, qui est présenté ci-après et a été établi à la demande des délégations en vue de donner plus de souplesse à l'organisation et au déroulement de la réunion et de permettre aux experts de se concentrer sur différents domaines d'activité :

PREMIER JOUR	6 novembre - Points 1, 2, 3, 5, 8 et 9
DEUXIÈME JOUR	7 novembre - Point 4 (atelier) et points 6, 7 et 10
TROISIÈME JOUR	8 novembre - Point 4 (conclusions de l'atelier) Points 11, 12 et 13

* * *

ANNOTATIONS

Introduction

1. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat sur la base : a) du programme de travail du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation; b) des décisions pertinentes adoptées par la Commission à sa cinquante-cinquième session (mai 2000), par le Groupe de travail à sa neuvième session (mai 1999) et par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa troisième session (juin 1999); et c) des accords conclus par les membres du Bureau, les coordonnateurs et les rapporteurs à leur réunion de Budapest en avril 2000.

Point 1 - Adoption de l'ordre du jour

2. Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2 - Élection du Bureau

3. Conformément au règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail doit élire un président et un vice-président. Il est rappelé que M. C. ARVIUS (Suède), M. V. KORESHKOV (Biélorus) et Mme M. SAUNDERS (États-Unis d'Amérique) avaient été élus respectivement Président et Vice-Présidents de la neuvième session.

Point 3 - Questions découlant de la cinquante-cinquième session de la Commission économique pour l'Europe et des troisième et quatrième sessions du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

4. À sa troisième session, tenue en juin 1999, le Comité a apporté son appui aux activités menées par le Groupe de travail dans les domaines de la normalisation internationale et de l'harmonisation technique. Il a approuvé les résultats de la neuvième session, y compris les conclusions de l'atelier, ainsi que la création de l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation. Il s'est par ailleurs félicité des mesures prises par le Groupe de travail concernant la coopération intersectorielle et le renforcement des liens avec le secteur privé (document ECE/TRADE/231).

5. Le secrétariat fera un rapport oral sur les débats tenus et les décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-cinquième session (mai 2000) et sur les résultats des débats qui se sont déroulés à la quatrième session du Comité (21-23 juin 2000). Le rapport de la quatrième session sera mis à la disposition des délégations.

Point 4 - Atelier sur le rôle des normes et des règlements techniques internationaux dans le commerce international

6. À sa huitième session, le Groupe de travail a décidé d'organiser une série d'ateliers pour échanger des vues sur la mise en application et l'utilisation des normes internationales dans certains secteurs avec des représentants des organismes nationaux de normalisation, des autorités compétentes et des agents économiques. Un atelier de ce type a été organisé en marge de la neuvième session (on en trouvera les conclusions à l'annexe 2 du rapport de la neuvième session, publié sous la cote TRADE/WP.6/1999/18).

7. À la réunion des membres du bureau, des coordonnateurs et des rapporteurs qui s'est tenue à Budapest en avril 2000, il a été décidé d'organiser un atelier pendant la session de novembre 2000 du Groupe de travail.

8. Cet atelier aura pour but d'examiner la situation actuelle et les problèmes rencontrés par les agents économiques du fait des divergences entre les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité en vigueur sur les différents marchés. Les représentants d'organismes de normalisation internationaux, régionaux et nationaux, des autorités chargées de la réglementation et d'associations professionnelles donneront leur avis sur les moyens de garantir la santé, la sécurité et la protection de l'environnement, d'une part, et, de l'autre, de réduire les obstacles techniques au commerce, d'harmoniser les objectifs en matière de réglementation et d'utiliser dans cette optique les normes internationales.

9. Les participants pourront aussi échanger des vues sur le projet CEE-ONU de "modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales", élaboré par l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe "START") (pour plus de détails, voir le point 7 b) de l'ordre du jour, "Harmonisation").

10. L'atelier fournira en outre l'occasion de faire le bilan des activités menées par le Groupe de travail depuis sa création sous sa forme actuelle en 1990 (dixième anniversaire) et, de façon plus générale, du travail accompli par la CEE-ONU dans le domaine des politiques de normalisation depuis la première réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés de ces politiques, en janvier 1970 (trentième anniversaire).

11. On trouvera à l'annexe I le programme provisoire de l'atelier.

12. Des représentants des organisations internationales et organismes nationaux de normalisation, des fonctionnaires des autorités nationales et régionales chargés de la réglementation et des hommes d'affaires des États membres de la CEE-ONU seront invités à prendre part aux débats. Les recommandations de l'atelier seront soumises au Groupe de travail pour approbation.

13. Les documents de base dont le Groupe de travail sera saisi pour l'examen de ce point sont l'ordre du jour provisoire de l'atelier (TRADE/WP.6/2000/4), des communications et des exposés sur l'expérience internationale, régionale et nationale en matière d'harmonisation technique et le projet de modèle international (TRADE/WP.6/2000/8).

Point 5 - Examen de l'évolution des activités de normalisation et des progrès de la coopération en matière de réglementation aux niveaux international, régional et national

14. Les organisations et les groupements internationaux et régionaux (dont la Commission européenne et la Communauté d'États indépendants) et les délégations nationales sont invités à rendre compte de leurs activités en matière de normalisation et de réglementation. Si ces informations sont disponibles suffisamment à l'avance, elles seront publiées dans le document TRADE/WP.6/2000/5.

15. Le secrétariat compilera les informations déjà reçues des délégations de certains pays concernant notamment la législation, les procédures administratives et les systèmes d'harmonisation technique nationaux. Les autres délégations sont invitées à communiquer des informations similaires.

Point 6 - Coordination

Liste CEE des secteurs appelant une normalisation

16. Le Groupe de travail sera saisi du projet de cinquième version révisée de la Liste CEE des secteurs appelant une normalisation (TRADE/WP.6/2000/6), qui tient compte des observations formulées à ce sujet à sa neuvième session. Le rapporteur pour la coordination rendra compte des observations reçues des organismes et pays intéressés depuis la dernière session en vue de prendre une décision sur cette cinquième version révisée à la prochaine session.

17. À la réunion des membres du bureau, des coordonnateurs et des rapporteurs qui s'est tenue en avril 2000, il a été proposé d'inviter les gouvernements à étudier la possibilité d'étoffer la Liste en y ajoutant en annexe les secteurs ou catégories de produits pour lesquels ils jugent souhaitable un renforcement de la coopération internationale sur le plan des objectifs de réglementation.

De tels renseignements faciliteraient l'identification des domaines dans lesquels les règlements techniques pourraient être harmonisés, notamment en ayant recours aux normes internationales. Cette question serait également examinée au titre du point 7 b) de l'ordre du jour, "Harmonisation".

18. Les communications des organisations et des délégations nationales seront publiées dans le document TRADE/WP.6/2000/7.

19. Le Groupe de travail souhaitera peut-être constituer un groupe spécial pour mettre au point la cinquième version révisée de la Liste des secteurs appelant une normalisation.

Point 7 - Harmonisation

a) Rôle des normes internationales dans l'harmonisation internationale

20. Il est rappelé qu'à ses septième, huitième et neuvième sessions, le Groupe de travail a examiné les moyens de mettre en place des systèmes transparents pour la transposition des normes internationales à l'échelon national. Ainsi qu'il ressort de l'analyse des informations reçues, il semble que bon nombre d'organisations internationales de normalisation ne disposent pas de systèmes de contrôle expressément conçus pour suivre la façon dont les normes qu'elles ont élaborées sont transposées au niveau national.

21. C'est pourquoi le Groupe de travail a souligné à sa neuvième session qu'il faudrait encourager les organisations internationales de normalisation à renforcer et mettre en pratique les mécanismes applicables à leurs membres concernant la transposition des normes et la transparence dans ce domaine.

22. Le Groupe de travail sera saisi des recommandations de la CEE-ONU sur les politiques de normalisation (ECE/STAND/17/Rev.3). Les rapporteurs et les coordonnateurs élaboreront des propositions concernant les nouvelles mesures qui pourraient être prises pour examiner et appliquer efficacement les recommandations actuelles de la CEE-ONU en se fondant sur les débats et les recommandations de l'atelier sur la mise en application et l'utilisation des normes internationales organisé pendant la session de mai 1999 du Groupe de travail.

23. Compte tenu des conclusions de l'atelier de mai 1999, le Groupe de travail a proposé à sa neuvième session que les organismes nationaux participant aux travaux des organisations internationales et régionales de normalisation et votant pour l'adoption de normes ou recommandation concrètes étudient la possibilité de faire savoir si, ou dans quelle mesure, ces normes sont transposées et appliquées dans leur pays. Ces organismes et leurs membres donneraient ainsi la preuve de leur volonté de transposer et d'utiliser les normes internationales en vue de faciliter le commerce international. À sa troisième session tenue en juin 1999, le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise a décidé notamment d'adresser une recommandation à cet effet aux organes subsidiaires de la CEE-ONU.

24. Le Comité a également jugé essentiel de réduire les divergences entre les normes internationales, régionales et nationales, qui peuvent constituer un obstacle au commerce.

Il a approuvé les conclusions de l'atelier et les a jointes en annexe au rapport de sa troisième session (ECE/TRADE/231, annexe 1).

b) Projet CEE-ONU de "Modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales"

25. Il est rappelé qu'à sa dernière session, le Groupe de travail a estimé que les réglementations techniques, en tant que cadre mondial de l'harmonisation technique, devraient en général se limiter aux prescriptions essentielles nécessaires à la réalisation des objectifs réglementaires. Quant aux prescriptions détaillées devant compléter ces réglementations, le meilleur moyen serait de les présenter dans des normes internationales.

26. Cela étant, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe spécial d'experts chargés d'étudier comment les règlements techniques pourraient s'appuyer plus largement sur la normalisation internationale. Le Comité a également souscrit à cette proposition en juin 1999.

27. L'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (équipe START) a été officiellement créée en septembre 1999. Elle a pour tâche de donner des orientations en vue d'une pratique judicieuse de la réglementation : ses travaux doivent servir de mécanisme de coopération volontaire entre les administrations chargées d'élaborer les règlements, les responsables de la normalisation et les milieux industriels, afin de permettre un usage approprié des normes dans la législation.

28. Ce type de mécanisme a été provisoirement qualifié de "Modèle international ou mondial pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales". Une première ébauche du modèle a été élaborée et envoyée aux gouvernements pour information et observations en février 2000. Elle a également été présentée pour information au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC à sa session du 25 février 2000 et à la réunion spéciale de l'OCDE sur les obstacles techniques au commerce tenue les 16 et 17 mars 2000.

29. L'idée du "Modèle" a reçu le soutien de différents pays et organisations, désireux de coopérer avec le secrétariat de la CEE-ONU pour faire avancer ce projet.

30. L'équipe START a tenu quatre réunions entre septembre 1999 et avril 2000 et l'avant-projet de "Modèle international" a été établi en mai 2000. Il était prévu d'organiser en juin 2000 des consultations informelles sur ce sujet avec les organismes gouvernementaux, les organisations internationales et les représentants d'associations professionnelles intéressés en vue d'intégrer toutes les observations pertinentes dans le projet de document à présenter au Groupe de travail à sa dixième session, pour examen (TRADE/WP.6/2000/8).

31. Les organisations internationales et régionales et les délégations nationales sont invitées à présenter leurs observations sur le projet de "Modèle international". Celles-ci seront regroupées dans le document TRADE/WP.6/2000/9.

Point 8 – Évaluation de la conformité

a) Examen des progrès de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national

32. Les organisations internationales et régionales et les délégations nationales sont invitées à faire le point sur les progrès de l'évaluation de la conformité aux niveaux international, régional et national. Si ces informations sont disponibles à temps, elles seront publiées dans le document TRADE/WP.6/2000/10.

33. Le rapporteur pour l'évaluation de la conformité présentera au Groupe de travail des suggestions concernant les stratégies à appliquer à l'avenir dans ce domaine dans la région de la CEE-ONU (TRADE/WP.6/2000/11).

b) Problèmes liés aux procédures d'évaluation de la conformité rencontrés par les pays en transition

34. Il est rappelé que le Groupe de travail avait pris note à sa neuvième session d'un certain nombre de problèmes rencontrés dans le domaine de l'évaluation de la conformité par les pays en transition.

35. Étant donné l'importance de ces questions, et à la demande du Groupe de travail, le rapporteur pour l'évaluation de la conformité a présenté au colloque de l'OMC sur l'évaluation de la conformité (juin 1999, Genève) un document sur les principaux problèmes se posant en la matière aux États membres de la CEE-ONU.

36. Le rapporteur pour l'évaluation de la conformité présentera un document sur la reconnaissance mutuelle et le rôle de l'homologation dans le commerce international (notamment en ce qui concerne la reconnaissance des certificats ISO 9000) (TRADE/WP.6/2000/12).

c) Questions relatives à la politique de la qualité

37. Les délégations nationales et les organisations internationales et régionales sont invitées à faire part de leur expérience relative à l'adoption et à l'utilisation de différentes politiques de la qualité (TRADE/WP.6/2000/13).

38. Après avoir participé à la conférence internationale "Quality-99" tenue à Minsk en novembre 1999, le secrétariat (en collaboration avec le Conseiller régional de la CEE-ONU pour l'entrepreneuriat et les PME) étudie actuellement une demande d'assistance technique présentée par le Bélarus concernant la création d'un centre de la qualité pour la Communauté d'États indépendants (CEI) au sein du centre d'information du Conseil inter-États de normalisation, de métrologie et de certification de la CEI. Le secrétariat envisage d'élaborer une proposition de projet à cet effet.

39. Les rapporteurs pour la qualité présenteront un document sur la stratégie à adopter dans la région de la CEE-ONU en matière de politique de la qualité (TRADE/WP.6/2000/14) et un document sur les nouvelles normes de gestion de l'environnement élaborées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (TRADE/WP.6/2000/15).

d) **Atelier sur l'utilisation des normes de la série ISO 14000 relatives aux systèmes de gestion de l'environnement dans l'industrie chimique dans la région de la CEE-ONU**

40. Il est rappelé qu'à ses huitième et neuvième sessions le Groupe de travail a examiné un projet élaboré en collaboration avec le Groupe spécial d'experts de l'industrie chimique de la CEE-ONU. Dans le cadre de ce projet commun, appuyé par les deux organes subsidiaires de la CEE-ONU concernés, un questionnaire sur l'utilisation des normes de la série ISO 14000 a été établi et distribué aux États membres (TRADE/WP.6/1999/13) et un atelier a été organisé. Les réponses au questionnaire sont résumées dans le document TRADE/WP.6/2000/2/Add.1.

41. L'atelier international sur l'utilisation des normes de la série ISO 14000 relatives aux systèmes de gestion de l'environnement dans l'industrie chimique dans la région de la CEE-ONU s'est tenu à Budapest les 30 et 31 mars 2000. Cet atelier avait pour but de promouvoir l'échange de vues, de données d'expérience et d'informations sur l'utilisation des normes de la série ISO 14000 dans l'industrie chimique entre des pays se trouvant à des niveaux de développement différents. Plus d'une soixantaine de représentants de 20 pays (dont des pays en transition) y ont participé. Ceux-ci ont souligné l'utilité de telles réunions et ont demandé que la CEE-ONU organise des activités complémentaires dans ce domaine. Le rapport de l'atelier est publié sous la cote TRADE/WP.6/2000/2.

Point 9 – Métrologie

Normalisation des méthodes d'épreuve

42. Il est rappelé qu'à la neuvième session le rapporteur pour la métrologie a présenté un projet de lignes directrices aux méthodes à suivre dans les procédures de mesure (TRADE/WP.6/1999/15). L'idée d'établir ces lignes directrices a été appuyée par COOMET (coopération en matière de métrologie). Le Groupe de travail a demandé aux rapporteurs pour la métrologie de continuer à travailler sur ce projet en concertation avec les organisations internationales et régionales intéressées.

43. Le Groupe de travail sera saisi d'une nouvelle version révisée du projet de lignes directrices élaboré par les rapporteurs pour la métrologie (TRADE/WP.6/2000/16).

Point 10 – Projet d'accord international entre les États membres de la CEE-ONU sur les questions d'harmonisation technique

44. Il est rappelé qu'à l'issue des débats qui ont eu lieu à ses sessions précédentes concernant le champ d'application et le mode de présentation d'un accord international sur l'harmonisation technique, le Groupe de travail s'était exprimé en faveur de l'établissement d'un accord-cadre comportant des obligations horizontales, complété par des protocoles sur des questions particulières. Cette approche a été approuvée par le Comité à sa deuxième session, en juin 1998.

45. Des projets de texte de l'accord (TRADE/WP.6/1999/16) et de la première série de protocoles (TRADE/WP.6/1999/16/Add.1) ont été présentés à la neuvième session. Il est ressorti des débats qu'un certain nombre de délégations souhaitaient savoir comment le futur accord envisagé pourrait davantage se rapporter aux problèmes concrets d'harmonisation technique se

posant dans divers domaines. À cet égard, le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses travaux sur les textes de l'accord et de ses protocoles et d'étudier de nouveaux domaines susceptibles d'être visés par des protocoles.

46. À la réunion des membres du bureau, des rapporteurs et des coordonnateurs, tenue à Budapest en avril 2000, il a été proposé d'étudier deux possibilités concernant la mise au point d'un "Modèle international", la première consistant à lier son élaboration à celle de l'accord international afin qu'il devienne un des protocoles de cet accord, la seconde à le considérer comme une initiative distincte.

47. Parmi les autres sujets pouvant être inclus dans les protocoles au projet d'accord international figure un projet de label de qualité de la CEE-ONU pour la viande. Le Groupe de travail a examiné cette proposition de projet commun du WP.6 et du WP.7 (Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité) à sa neuvième session.

48. Le projet a été étudié plus avant par la section spécialisée de la normalisation des produits carnés du WP.7 lors de sa réunion de mai 1999 (TRADE/WP.7/GE.11/1999/5) et approuvé à la session du WP.7 de novembre 1999 (TRADE/WP.7/1999/7). À la suite des débats, il a été proposé que les rapporteurs de la section spécialisée élaborent un projet de protocole sur le label en question, qui sera ensuite présenté au WP.6 pour examen. Si ce document est prêt à temps, il sera examiné à la dixième session.

49. Les délégations nationales et les organisations internationales et régionales ont été invitées à faire part de leurs observations sur les projets de textes de l'accord international et de ses protocoles éventuels (celles-ci seront publiées dans le document TRADE/WP.6/2000/17).

Point 11 – Programme de travail

50. Le Groupe de travail sera saisi, pour approbation et mise au point, d'un projet de programme de travail établi par le secrétariat compte tenu des décisions adoptées par le Groupe de travail à sa neuvième session et des accords conclus par les membres du bureau, les coordonnateurs et les rapporteurs à leur réunion d'avril 2000 (TRADE/WP.6/2000/18).

51. Il est rappelé que la Commission a demandé à tous les organes subsidiaires principaux de classer par ordre de priorité les éléments de leur programme de travail. Le secrétariat fera également connaître l'ordre de priorité des activités du Comité, tel qu'établi à sa quatrième session en juin 2000.

Point 12 – Questions diverses

52. En octobre 1999, le Groupe de travail a reçu de la CEI une demande d'information sur l'expérience des pays occidentaux en matière de contrôle de l'application des normes et règlements (TRADE/WP.6/2000/19). Le Groupe pourrait étudier les moyens de répondre à cette demande, par exemple en organisant un atelier spécial. Les délégations nationales souhaiteront peut-être communiquer des informations sur leur expérience dans le domaine en question.

53. Il est rappelé qu'à sa neuvième session le Groupe de travail a décidé d'étudier quelles seraient les fonctions et les responsabilités d'un coordonnateur pour l'accréditation des laboratoires. À la réunion des membres du bureau, des rapporteurs et des coordonnateurs, tenue en avril 2000, il a été proposé que les questions se rapportant à l'accréditation des laboratoires soient confiées au rapporteur pour l'évaluation de la conformité.

54. Des dispositions provisoires ont été prises pour tenir la onzième session du Groupe de travail à Genève du 22 au 24 octobre 2001.

Point 13 – Adoption du rapport

55. Selon l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa dixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

PROGRAMME PROVISOIRE

Atelier sur le rôle des normes internationales et des règlements techniques

dans le commerce international

Mardi 7 novembre 2000, 10 heures

Palais des Nations, Genève

But de l'atelier :

1. Rassembler des informations sur les méthodes d'élaboration des règlements techniques aux niveaux national et/ou régional par les autorités chargées de la réglementation et sur l'utilisation des normes internationales à cette fin.
2. Répondre aux préoccupations légitimes des pays (santé, sécurité, écologie) en ce qui concerne l'élaboration ou l'introduction de nouveaux règlements techniques.
3. Étudier différents moyens pouvant être utilisés par les pays pour protéger les consommateurs, les travailleurs, etc.
4. Envisager des moyens d'encourager l'utilisation des normes internationales dans l'élaboration des règlements techniques nationaux en vue de faciliter encore davantage les conditions d'accès au commerce international et aux marchés.
5. Étudier la manière dont le processus d'harmonisation des objectifs réglementaires au niveau international peut être poursuivi.
6. Étudier les objectifs fixés dans la Liste CEE des secteurs appelant une normalisation dans l'optique de la coopération en matière de réglementation.
7. Ces questions seront examinées à la lumière du projet de texte du "modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales". Les débats devraient normalement permettre d'évaluer les différents aspects du "modèle international" et contribuer au développement du concept d'harmonisation technique internationale.
8. **Les animateurs et intervenants seront notamment les suivants :**
9. Des représentants des organisations internationales de normalisation (Organisation internationale de normalisation (ISO) et Commission électrotechnique internationale (CEI)) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

10. Les présidents de certains organes subsidiaires de la CEE-ONU participant aux activités de normalisation (Forum mondial sur l'harmonisation des règlements concernant les véhicules - WP.29; Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité - WP.7);
11. Des fonctionnaires des autorités nationales et régionales chargés de la réglementation dans la région de la CEE-ONU;
12. Des représentants de sociétés d'Europe occidentale et orientale.
13. Parmi les participants figureront également des représentants d'organismes de réglementation et de normalisation de la région de la CEE-ONU, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales (parmi lesquelles l'OMC, l'ISO et la CEI) et de la Commission européenne, ainsi que des membres des missions permanentes situées à Genève et des représentants des milieux d'affaires d'Europe et d'Amérique du Nord.

Questions à aborder

Généralités

14. Qu'est-ce qui constitue un "règlement technique"; quelles sont les possibilités de classification des règlements techniques; lesquels d'entre eux peuvent être harmonisés au niveau international ?
15. Normes internationales en vigueur dans des secteurs spécifiques. Comment les normes mises au point par les organisations internationales de normalisation sont-elles utilisées dans l'élaboration des règlements techniques à différents niveaux ?
16. Existe-t-il des "mécanismes", "modèles" et "meilleures pratiques" pour l'harmonisation des prescriptions techniques ("objectifs réglementaires") des règlements techniques ? Les règlements techniques actuellement utilisés se réfèrent-ils aux normes nationales ou internationales ?
17. Progrès en ce qui concerne l'alignement des pays d'Europe orientale sur les normes et règlements internationaux et européens et la convergence opérée en la matière. Existe-t-il des difficultés ou des problèmes particuliers à cet égard au niveau local et dans les relations avec les partenaires étrangers ?
18. Degré de concordance entre normes internationales et normes régionales : en quoi cette concordance influe-t-elle sur les règlements techniques nationaux ou régionaux (expérience de la Communauté d'États indépendants et de l'Union européenne) ?
19. **Projet CEE-ONU de "modèle international pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de réglementation dans la préparation, l'adoption et l'application des règlements techniques grâce à l'utilisation de normes internationales" – moyens éventuels d'harmoniser les objectifs réglementaires au niveau international**

- i) Définition des besoins
- ii) Élaboration d'objectifs réglementaires communs
- iii) Normes reconnues au niveau international
- iv) Évaluation et attestation de la conformité aux objectifs réglementaires communs
- v) Surveillance du marché

Résultats/conclusions/suivi

20. Les renseignements communiqués, les problèmes soulevés et les propositions soumises par les participants seront examinés dans le cadre des travaux relatifs à la normalisation internationale, à l'harmonisation technique et à l'évaluation de la conformité menés au sein du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation en vue de suggérer des mesures complémentaires à prendre dans ce domaine.
